



DOCUMENT
D'INFORMATION COMMUNAL

DICRIM

Ville de Genlis

SUR LES RISQUES
MAJEURS



industries



inondation



épancage de matières
dangereuses



Site : www.mairie-genlis.fr

Courriel : info@mairie-genlis.fr

Téléphone : 03.80.47.98.98 FAX : 03.80.37.74.91

Directeur de la publication : Monsieur le Maire



IMPRIMERIE Mairie de Genlis

A CONSERVER
A PORTÉE DE MAIN

GENLIS



Chères Genlisiennes,
Chers Genlissiens,

La sécurité des habitants de Genlis est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune de Genlis, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM, (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ne doit pas faire oublier les autres risques notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels nous réalisons un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous en souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

édito



« PRÉVENIR
POUR MIEUX
RÉAGIR »

Le Maire,
Conseiller Général

SOMMAIRE

→	LE MOT DU MAIRE	P 2
→	LES RISQUES MAJEURS	P 4
→	LE RISQUE INDUSTRIEL	P 5
→	LES RISQUES NATURELS	P 6-7
→	LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	P 8-9
→	LE RISQUE NUCLÉAIRE	P10-11
→	LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE	P 12
→	LA CANICULE	P 13
→	INFORMATIONS PRATIQUES	P 14
→	GLOSSAIRE	P 15
→	PLAN DE GENLIS	P 16

D
I
C
R
I
M

RISQUE MAJEUR

4

Un risque majeur est un phénomène qui peut entraîner de très graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

On distingue deux types de risques majeurs :

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

➤ **Le risque naturel** est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires.
➤ **Le risque technologique** est la menace d'un événement indésirable créé par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. Il est engendré par l'activité humaine et sa probabilité d'apparition est extrêmement aléatoire à cause de la diversité et de la complexité des installations et des structures.
Ce document d'information reprend l'ensemble des risques auxquels les Genlisiens peuvent être soumis, les mesures de prévention ainsi que les conseils de comportement qui vous permettront d'acquérir les bons réflexes.

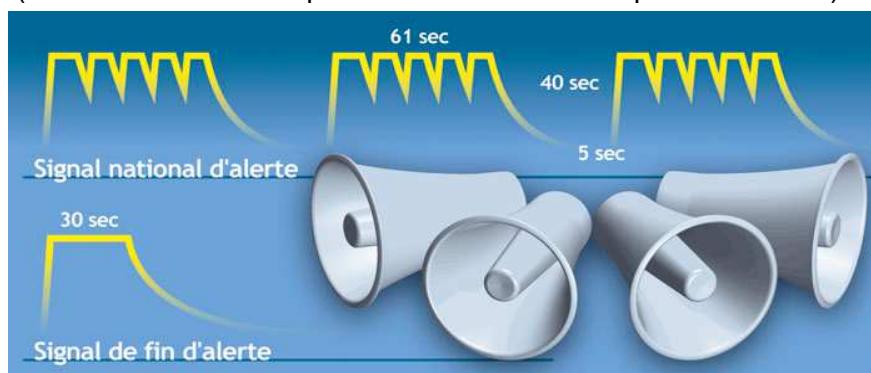
Monsieur le Maire est chargé de coordonner les moyens techniques et logistiques de la ville en liaison avec les services préfectoraux et les pompiers, pour informer les habitants, pour gérer la crise et le retour à la normale après la crise.

Le dossier départemental des Risques Majeurs établi par la Préfecture recense les risques majeurs par lesquels la commune de Genlis est concernée : *le risque industriel, le risque d'inondation, le risque sismique, le risque de transport de matières dangereuses, le risque nucléaire, le risque météorologique.*

LE SYSTÈME D'ALERTE DES POPULATIONS

Début d'alerte : en cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la diffusion du signal sonore consiste en **trois émissions** successives **d'1 minute 41 secondes** chacune et séparées par des **intervalles de 5 secondes**, ce quelque soit le risque.

Le signal est diffusé par tous les moyens possibles et notamment par les sirènes du réseau national d'alerte (des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi) et les équipements des collectivités territoriales.



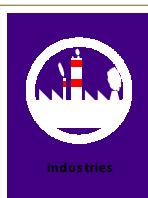
Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte SEVESO).

Fin d'alerte: quand le danger est écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, **un son continu de 30 secondes**.

- Les bons réflexes :

- 1 . **Restez à l'intérieur** des locaux et pour les personnes à l'extérieur, entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche, ne restez pas dans votre véhicule.
- 2 . **N'allez pas chercher vos enfants** à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, **des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS)** ont été prévus.
- 3 . **Se confiner, c'est s'enfermer dans** un local clos, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation.
- 4 . **Ne télélez pas**, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.
- 5 . **Écoutez les messages** diffusés par les radios ou par la télévision : **France Bleu Bourgogne (103.7 FM)** **France info (101.2 FM)** et **France inter (95.9 FM ou 162Khz GO)**, **France 3 Bourgogne**.

Attention : ces réflexes peuvent être différents selon le risque.



LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Définition : Le risque industriel est un événement accidentel qui se produit sur un site industriel et entraîne des conséquences immédiates graves, pour le personnel, les riverains, les animaux, les biens et l'environnement.

Quel risque industriel pour Genlis ?

A ce jour, la commune n'a pas connu d'accident industriel majeur, des établissements sont potentiellement dangereux sur la ville de Genlis et sont soumis à la loi du 19 juillet 1976 qui est en partie codifiée par la rubrique « installations classées » du code de l'environnement, article L511-1 et suivants du code.

Ces décrets d'application traitent des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE).

L'établissement suivant entre dans le cadre des ICPE : **La société PPG AC** située Voie Romaine en Zone Industrielle du Layer (ex Sigmakalon-Euridep) est soumise à la directive dite « SEVESO », classée « seuil bas» (cf Arrêté préfectoral n°304 du 24 juin 2010).

Un **POI** est maintenu et l'entreprise doit se conformer à la réglementation des installations classées en terme de prévention des risques. En conséquence, il n'y aura pas de PPR technologique.

Les mesures de prévention :

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

✓ **Une étude d'impacts** servant à identifier les risques pour réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.

✓ **Une étude de dangers** servant à analyser les sources de dangers et à évaluer la probabilité que ces risques se traduisent par des effets sur les personnes ou sur l'environnement. Elle sert à élaborer ensuite des parades pour réduire le risque (mesures de protection et de prévention).

De plus la mise en place de plans de secours est obligatoire pour les sites potentiellement dangereux :

► Plan d'Opération Interne (POI)

► Plan de Secours Spécialisé (PSS)

L'alerte

L'alerte est spécifique aux établissements soumis à un « Plan Particulier d'Intervention ». Il s'agit d'un signal qui dure trois fois une minute quarante et une secondes séparé par des intervalles de 5 secondes. La fin de l'alerte est donnée par un signal continu de 30 secondes.

L'Etat via la **DREAL** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est chargé du contrôle des installations classées et SEVESO.

Que devez-vous faire en cas d'accident industriel ?



1. **Rentrez rapidement** dans le bâtiment le plus proche pour vous mettre à l'abri .



2. **Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations** pour empêcher les produits toxiques d'entrer dans votre abri.



3. **Écoutez les messages** diffusés par les radios ou par la télévision.



4. **Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle** pour éviter les risques d'explosion.



5. **Ne téléphonez pas**, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



6. **N'allez pas cherchez vos enfants** à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des Plans Particuliers de Mises en Sûreté (PPMS) ont été prévus.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.

Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable - numéro Européen)

LES RISQUES NATURELS

6



LE RISQUE INONDATION

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PRRI) a été prescrit sur le territoire de la commune depuis le 1er juin 2006. Celui-ci a été represcrit le 1er juin 2010 pour prendre en compte l'ensemble des risques, à savoir l'Ouche, la Norge et la Tille.

Quel risque d'inondation pour Genlis ?

La commune de Genlis est traversée par deux cours d'eau, la **Tille** et la **Norge**. Une partie du territoire communal se trouve en zone inondable d'après la base de données « cartorisque ». Source : <http://cartorisque.prim.net/>

L'Ouche s'écoule également à l'ouest de la commune. De part son régime capricieux, elle peut contribuer à aggraver une situation en période de hautes eaux dans le lit majeur des autres rivières précitées.

Les mesures de prévention :

Selon le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, une cure centennale est une crue théorique calculée à partir de l'analyse des crues passées qui a une chance sur cent de se reproduire chaque année.

La Prévision	Organisation des Secours	La Protection
La surveillance de l'Ouche est assurée par le service de prévisions des crues qui informe les maires du niveau de vigilance requis.	La Côte-d'Or dispose d'un plan départemental « ORSEC » spécifique aux inondations daté du 19 décembre 2006.	Pour limiter l'impact sur les secteurs urbanisés, des travaux d'endiguement des berges ont été diligentés par les Syndicats intercommunaux de gestion des rivières.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE PENDANT L'INONDATION ?

➤ À L'INTÉRIEUR :

1. Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et pour limiter les dégâts.
2. Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.
3. Montez à pied dans les étages ou mettez-vous à l'abri sur un point haut.
4. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision.
5. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.
6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des Plans Particuliers de Mises en Sûreté (PPMS) ont été prévus.

➤ À L'EXTÉRIEUR :

1. Pour votre sécurité, ne vous engagez pas à pied ou avec un véhicule sur une route déjà inondée.
2. Éloignez-vous rapidement de la zone dangereuse. Vous devez agir très vite.
3. Mettez-vous à l'abri sur un point haut.

➤ APRÈS L'INONDATION :

1. Aérez et désinfectez les locaux.
2. Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation électrique.
3. Chauffez dès que possible.
4. Prenez contact avec votre assureur.

Ma Commune face aux risques :

L'information des acquéreurs et locataires est disponible sur internet : www.prim.net

L'alerte

Si vous êtes concerné par l'inondation vous serez averti soit par **téléphone soit par les moyens mobiles de diffusion de l'alerte** (porte à porte, mégaphone...).

Vous pouvez vous informer du niveau de vigilance et de la montée des eaux sur internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.

Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable-numéro Européen)



LE RISQUE SISMIQUE

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, entrée en vigueur le 1er mai 2011, établit un nouveau zonage sismique de la France et détermine cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des règles de construction parasismique et pour l'information des populations.

GENLIS

COTE D'OR
Bourgogne



en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Inter-102 KHz

Station France Bleu Bourgogne-103.7 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

Genlis fait partie de la **ZONE 2 SISMICITÉ FAIBLE, commune** où l'application de règles de constructions parasismique est justifiée.

Un état des risques naturels et technologiques est obligatoire lors des transactions immobilières.

En matière d'urbanisme, les attestations prévues aux articles R 431-16b et R 462-4 lors du **dépôt du PC ou de la DP** et avec la **DAACT** (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) doivent être fournies, en **zone 2**, pour :

- **ERP de catégorie 1,2 et 3,**
- **Bâtiments d'activités avec effectifs > à 300 personnes** (bureau, industriel commercial, ...)
- **Établissements scolaires, sanitaires, sociaux et industriels**
- **Centres de productions d'énergie collective,**
- **Bâtiments indispensables pour la sécurité, la défense, les secours, les communications,...**

Liens utiles :

Légifrance : Décret n°2010-1254 du 24/10/2010 Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.

Ministère du Développement durable : www.developpement-durable.gouv.fr/

Prefecture de la Côte d'Or : www.bourgogne.gouv.fr/

Pour connaître l'ensemble des secousses sismiques dans la France entière : www.sisfrance.net/

Site sur le risque sismique : www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique

MATIÈRES DANGEREUSES

8

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Définition : Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques, chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'entraîner, peut présenter un danger grave pour l'homme, pour les biens ou pour l'environnement. Elle peut être inflammable, explosive, toxique ou corrosive. Le risque « Transport de Matières Dangereuses » (TMD) représente environ 65 % du trafic routier, environ 33 % du trafic ferroviaire et 5 % du trafic par voie d'eau ou par canalisation.

Quel risque transport de matières dangereuses pour Genlis?

➤ Par route :

Toute la commune est potentiellement concernée par le « Transport de Matières Dangereuses » car ces produits dangereux sont transportés pour approvisionner une chaudière au fuel ou une station essence, produits toxiques, gaz, acides et nucléaires. Cependant, les axes principaux constitués par la RD 905 et l'A39 les plus fréquentés sont particulièrement exposés à ce risque.

➤ Par le rail :

Le risque par le rail existe sur l'axe ferroviaire **Dijon-Dole**.

➤ Par canalisations :

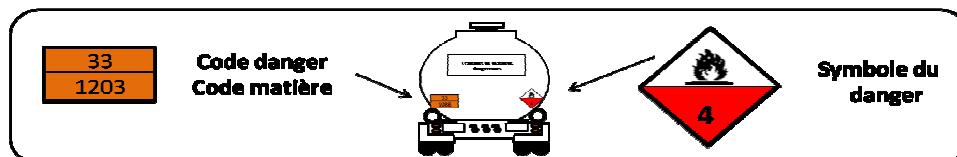
Une conduite de transport de gaz située sur les communes d'Izier et Cessey sur Tille présente un risque à l'extrême Nord du Territoire communal.

Plus généralement, toutes les canalisations de distribution qui alimentent les différents utilisateurs exposent la population et les biens à un sinistre.

Rappel historique :

Le 4 décembre 1999 l'explosion d'une canalisation de gaz à Dijon, Avenue Gustave Eiffel, entraîne la destruction complète d'un immeuble et la mort de 11 personnes.

Signification des codes, des symboles inscrits à l'arrière d'un camion citerne :



LES MESURES DE PRÉVENTION :

➤ Pour la route :

- Normes de construction et dispositifs de sécurité pour les remorques et pour les citernes ainsi que leurs contrôle périodique.
- Mise en place d'itinéraires obligatoires.
- Formation spécifique des chauffeurs routiers transportant des matières dangereuses.
- Mise en place d'une signalétique internationale sur les citernes.
- Un Plan de Secours Spécialisé (PSS) pour le risque TMD datant de 1991 est en cours de réactualisation.
- Un Plan de Secours Spécialisé pour le transport de matières radioactives.

➤ Pour le rail :

- Mise en place d'un système de contrôle automatique des voies ferrées.
- Formation des conducteurs sur les conduites à tenir en cas d'accident.
- Contrôle des normes de construction et des dispositifs de sécurité.
- Le Plan de Secours Spécialisé « SNCF » qui a pour objectif d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours en particulier dans les gares.

➤ Pour les canalisations de gaz :

Il n'existe plus de canalisation en fonte grise sur le département de la Côte d'Or. A Genlis, il reste à remplacer quelques branchements en plomb : Avenue de la Gare et Avenue de Sprendlingen. A Genlis, il n'y a pas de Transport de Matières Dangereuses par voie d'eau.

L'alerte

Si vous êtes témoin de ce type d'accident, il vous faut immédiatement prévenir les secours en composant le 18 ou le 112 et leur donner le code danger et le code matière qui leur permettront d'identifier le produit concerné. S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne touchez pas et ne vous approchez pas des produits, vous mettriez votre vie en péril. En cas d'événement important, l'alerte est donnée par tout moyen approprié.

MATIÈRES DANGEREUSES

9

Le protocole TRANSAID

En cas d'accident de transport de produit chimique, l'autorité de Police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, à défaut au destinataire. S'ils sont défaillants, le protocole TRANSAID (signé en 1987 entre le Ministère de l'intérieur et l'union des industries chimiques) permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?



1. **Rentrez rapidement** dans le bâtiments dur le plus proche pour vous mettre à l'abri.



2. **Fermez et calfeutrez portes**, fenêtres et ventilations pour empêcher les produits toxiques d'entrer dans votre abri.



3. **Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision :** France Bleu Bourgogne (103.7 FM) France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM ou 162Khz GO), France 3 Bourgogne.



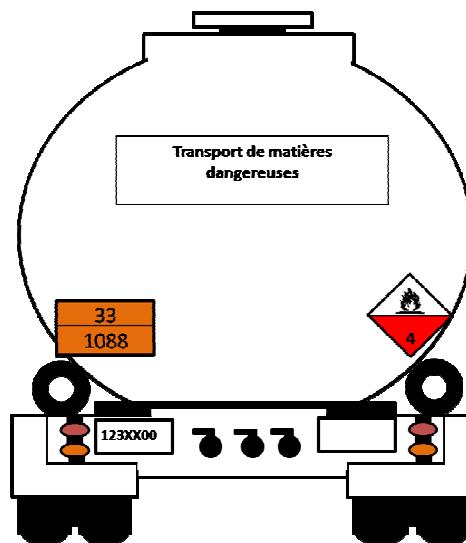
4. **Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle** pour éviter les risques d'explosion.



5. **Ne téléphonez pas**, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



6. **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.



Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.
Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable - numéro Européen)
Inscrivez-vous pour recevoir un SMS en cas d'alerte

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Quel risque nucléaire pour Genlis ?

Définition :

La situation d'urgence radiologique est un événement pouvant entraîner l'exposition des personnes, des animaux, des biens ou de l'environnement à des substances radioactives. Ces substances peuvent se trouver sous forme de solides, de poussières, de liquides ou encore de gaz.

Les conséquences pour les personnes peuvent être de plusieurs ordres :

- **Exposition externe (ou irradiation)** : la substance radioactive n'est pas en contact avec le corps humain mais sont les rayonnements émis qui viennent impacter le corps à distance.
- **Contamination externe** : la substance radioactive est déposée sur la peau de la personne.
- **Contamination interne** : la substance radioactive est rentrée dans l'organisme par le biais de l'inhalation (respiration lors du passage d'un nuage radioactif), de l'ingestion (aliments contaminés).

Quel risque nucléaire pour Genlis ?

Même si aucune centrale nucléaire n'est installée en Côte-d'Or, **la proximité de la centrale thermonucléaire de Nogent-sur-Seine dans l'Aube conduit à prendre en compte ce risque pour la commune**. En effet, lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible que **des nuages radioactifs atteignent Genlis**.

En cas d'accident majeur, selon la direction des vents, seules les particules radioactives les plus fines parviendraient jusqu'à nous. Les effets seraient atténués avec la distance mais pour des raisons de sécurité, il est important de connaître quelques consignes.

Plan de distribution des pastilles d'iode :

La Mairie relaye l'information auprès de la population par tous moyens de communication **en vue d'organiser la distribution des pastilles d'iode** en cas de déclenchement du plan.



L'alerte

Le Préfet est chargé d'alerter la population par :

- **les sirènes,**
- **Les radios,**
- **Les ensembles mobiles de diffusion de l'alerte.**

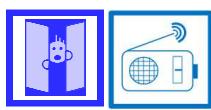
Que devez-vous faire en cas d'accident nucléaire ?



Pendant l'alerte : consignes à suivre dès la diffusion de la sirène



1. Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.



2. **Isolez-vous** si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et un poste de radio.



3. **Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle** pour évitez les risques d'explosion.

4. Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus avant d'entrer dans un lieu clos. Puis douchez-vous et si possible changez-vous.

5. **Ne sortez qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation.

6. Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité. A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés.



7. **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, **des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS)** ont été prévus.



8. **Ne téléphonez pas**, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



Après l'alerte : consignes à suivre dès la diffusion de la sirène



1. **Respectez les consignes** qui vous sont données par les autorités via les médias ou un autre moyen de diffusion.

2. **Aérez le local** ou la pièce dans lequel vous vous trouviez, vous pouvez sortir.

3. **Ne consommez pas d'eau, de fruits, de légumes sans l'aval des autorités.**

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.

Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable—numéro Européen)

MÉTÉOROLOGIQUE

12

Définition :

Les risques météorologiques font partie des risques naturels. Ils sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes.

Leur importance et leur ampleur peuvent avoir des conséquences importantes sur les plans humain, économique et environnemental.

Ces risques sont de différents ordres : **vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid, canicule.**

Les mesures de prévention :

Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures**, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. **Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert)** précisent **le niveau de vigilance**. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux, s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Au niveau départemental, **un plan d'alerte météorologique** a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

L'alerte :

Le Préfet est chargé d'alerter la population par : les sirènes, les radios, les ensembles mobiles de diffusion de l'alerte.

DÉPARTEMENT CLASSE ORANGE	DÉPARTEMENT CLASSE ROUGE
VENT FORT	
Risques de chutes de branches et d'objet divers. Risques d'obstacles sur les voies de circulation. Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés par le vent.	Risque de chute d'arbres et d'objets divers. Voies impraticables. Restez chez vous et évitez les déplacements.
FORTES PRECIPITATIONS	
Visibilité réduite. Risque d'inondation. Limitez vos déplacements. Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture sur une zone inondée.	Visibilité réduite .Risque d'inondation important. Évitez les déplacements. Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture sur une zone inondée.
ORAGES	
Évitez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques. Ne vous abritez pas sous les arbres. Limitez vos déplacements.	Évitez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques. Ne vous abritez pas sous les arbres. Limitez vos déplacements.
NEIGE OU VERGLAS	
Route difficile et trottoirs glissants. Préparez votre déplacement, vos itinéraires et prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. Renseignez-vous auprès de votre centre d'information et de coordination routière. Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.	Route impraticable et trottoirs glissants. Évitez les déplacements sauf nécessaire en prévenant vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels en cas d'immobilisation prolongée. Renseignez-vous auprès de votre centre d'information et de coordination routière. Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.
GRAND FROID	
Évitez de sortir aux heures les plus froides. Habillez-vous de façon adéquate (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains). Évitez les efforts brusques. Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage. Pensez à vous hydrater régulièrement, pas de boissons alcoolisées.	Si vous êtes obligé de sortir : -Évitez les sorties aux heures les plus froides. -Habillez-vous de façon adéquate -Évitez les efforts brusques. -Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage. Pensez à vous hydrater régulièrement, pas de boissons alcoolisées.



LA CANICULE

13



Un risque météorologique particulier : la canicule

Les symptômes de la déshydratation doivent vous alerter :

- Crampes musculaires (bras, jambes, ventre)
- Maux de têtes, étourdissements, faiblesse, épuisement et insomnies inhabituelles

Pour prévenir ces symptômes, appliquez les consignes suivantes :

1. Passez au moins trois heures par jour dans un **endroit frais**.
2. Privilégiez **la réhydratation** en buvant par petite quantité et régulièrement même sans soif.
3. Augmentez votre consommation **d'aliments riches en eau**.
4. Maintenez la température de votre corps en **l'humidifiant plusieurs fois par jour** (gant de toilette, douches, bain de pieds), en portant des vêtements légers, clairs et en coton.
5. **Évitez de sortir aux heures les plus chaudes** ou seulement en cas de nécessité et toujours avec un chapeau.
6. **Fermez les volets**, bien ventiler et aérer les pièces la nuit.

Les populations vulnérables notamment âgées peuvent s'inscrire sur une liste en Mairie.

Se renseigner :

Téléphone : 0 892 68 02 21 prévisions pour le département de la Côte d'Or

Le site Internet : <http://www.meteo-de-france.info/>

Recommandation : en cas de sinistre lors d'un évènement climatique, prenez contact avec votre assureur dans le meilleur délai.



Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les Pompiers.

Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable - numéro Européen)

INFORMATIONS PRATIQUES

14

EN CAS D'URGENCE : Écoutez la radio

France Bleu Bourgogne : **103.7 FM**

France Inter : **95.9 FM ou 162 KHz GO**

France Info : **101.2 FM**



INFORMATIONS :

Sapeurs Pompiers : **18 ou 112**

SAMU : **15**

Police : **17**

Mairie de Genlis : **03.80.47.98.98**

Préfecture (+serveur vocal 24h/24h) : **03.80.44.64.00**

Répondeur « Météo France » : **08 99 71 02 25**



SITES INTERNET :

Mairie de Genlis : <http://www.mairie-genlis.fr/>

Météo France : <http://france.meteofrance.com/>

DREAL : <http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/>

Informations crues : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Ministère du Développement durable : www.developpement-durable.gouv.fr/

Préfecture de la Côte d'Or : www.bourgogne.gouv.fr/

Pour connaître l'ensemble des secousses sismiques dans la France entière : www.sisfrance.net/

Site sur le risque sismique : www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique



Après l'alerte, si besoins, prenez contact avec votre assureur.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Portail du Ministère chargé de l'Environnement dédié à la Prévention des Risques Majeurs : www.prim.net

Portail sur les risques majeurs en Côte-d'Or : <http://www.bourgogne.gouv.fr/prefecture-de-cote-d-or/securite/securite-civile>

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Chaque directeur d'école a élaboré son « Plan Particulier de Mise en Sûreté » (PPMS) permettant l'organisation des secours.

Celui-ci a été mis en place afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes dans l'école. La ville met à disposition le matériel nécessaire au confinement et valide les plans.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

La Mairie de Genlis travaille à la mise en place de son « Plan Communal de Sauvegarde ».

Ce plan est un outil d'aide à la décision permettant aux personnels municipaux de mettre en place des actions adaptées en cas de risques majeurs afin de protéger au mieux les populations.

LA MALLETTTE UTILE À AVOIR SOUS LA MAIN :

- Une lampe à manivelle ou à pile,
- Un poste de radio,
- Des piles,
- Du ruban adhésif pour le confinement,
- Une couverture,
- Des vêtements chauds,
- De l'eau, des barres de céréales, des fruits secs,
- Des médicaments, (pansements,...)
- Une pochette plastique pour vos papiers importants et vos ordonnances médicales si vous devez quitter votre domicile,
- Une trousse de secours.



BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DREAL (ex DRIRE)	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLAN ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Ce plan est l'élément « chapeau » et coordonnateur des différents plans. L'un des objectifs du plan ORSEC, depuis sa refonte en 2004, est donc de créer et d'entretenir le réseau des acteurs susceptibles d'être sollicités dans les situations d'urgence et de développer les habitudes de travail en commun.
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POI	Plan d'Opération Interne Plan que l'exploitant d'un site industriel « Seveso seuil haut » est tenu de réaliser en collaboration avec les pouvoirs publics. Il vise à circonscrire un éventuel sinistre à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. L'exploitant est le seul responsable du déclenchement du POI.
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPR Naturel	Plans de Prévention des Risques Naturels La loi du 2 février 1995 (article L.562-1 du C.E.) a créé les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) qui constituent aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels.
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques Outil réglementaire en matière de prévention des risques technologiques selon la loi n° 2003-699 du 3 juillet 2003. Créé autours des installations de stockage classées « Seveso seuil haut » comme le sont les dépôts d'hydrocarbures des raffineries du Midi, ce plan a pour but de limiter les constructions dans les zones à risques et de prescrire des travaux de prévention. Après approbation en préfecture, le PPRT est annexé aux documents d'urbanisme.
PSS	Plan de Secours Spécialisé Plan établi par le Préfet en liaison avec les services et les organismes dont les moyens peuvent être mis en œuvre pour faire face aux risques technologiques qui n'ont pas fait l'objet d'un plan particulier d'intervention ou aux risques liés à un accident ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie des personnes, aux biens ou à l'environnement.
TMD	Transport de Matières Dangereuses

